

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°129-2024

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du banquet des classes en 5 qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 à la Salle des Fêtes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement sur la Place des Anciens Combattants et la Rue du 19 Mars 1962 à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion du banquet des classes en 5, la Place des Anciens Combattants, au niveau du Monument aux Morts et la Rue du 19 Mars 1962 seront interdites à la circulation et au stationnement, depuis le vendredi 24 mai 2025 – 19h00 – jusqu'au dimanche 26 mai 2024 – 12h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Le Président de l'association des Conscrits.

Fait à Ampuis, le 29 novembre 2024

Jacques MAYOUX

Directeur des Services Techniques

